

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.
 A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeur de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DE-NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 6 DÉCEMBRE 1845.

Depuis quelque temps nous enregistrons chaque semaine la mort ou la mutilation de plusieurs ouvriers; c'est surtout parmi les hommes qui travaillent aux constructions, parmi les maçons, que se produisent les plus fréquents, les plus terribles accidents, que la mort fait le plus de ravages. Bien que les travaux soient suspendus sur plusieurs points, comme cela a toujours lieu aux approches de l'hiver, il y a en ce moment recrudescence de catastrophes; nous en signalions deux dans notre numéro de mercredi, deux dans celui de vendredi; en quelques jours, voilà quatre hommes tués ou mutilés. Chaque saison de travail s'appelle, dans le langage des ouvriers, une campagne; campagne, en effet, qui coûte toujours la vie à quelques uns des hommes qui entreprennent ces pénibles travaux; campagne pacifique, campagne de l'industrie, de la civilisation, qui aide au développement de la richesse, et qui cependant est tachée de sang.

On comprend la mort dans les rudes combats de la civilisation contre la barbarie, de la civilisation qui s'avance les armes à la main, qui s'implante par la force; on la comprend dans les luttes de l'homme contre la nature, contre les éléments; on la déplore, mais on la comprend encore, dans les querelles de peuple à peuple, quand de chaque côté on est armé en vertu d'une idée, et qu'on est contraint à en rechercher le triomphe par les armes. La gloire console de ceux qui tombent; mais la mort sans gloire, la mort sans utilité, sans nécessité, sans objet, la mort accidentelle, qu'on aurait pu empêcher, qu'on n'a pas daigné prévenir, ce serait de l'absurdité de la part de ceux qui s'y exposent, s'ils n'y étaient contraints par le besoin impérieux de gagner leur pain. Mais de quel nom appeler la conduite des magistrats qui, chargés de veiller à la sûreté publique, ne se croient pas obligés de forcer les riches à prendre quelques précautions pour préserver la vie des pauvres?

Oui, les malheureux qui ont besoin de travailler viennent avec insouciance, ou plutôt avec cette résignation qui ressemble à l'insouciance de la vie. Les montagnes de la Creuse, du Cantal, du Puy-de-Dôme envoient chaque année à Lyon, au printemps, des légions de travailleurs; ils nous quittent quand vient l'hiver, comme les hirondelles; mais toujours il en manque à l'appel, qui ont dit à leur mère, à leur femme, à leurs enfants un éternel adieu, qui sont restés sur le chantier qui a été pour eux un champ de bataille. Parmi ceux qui vivent, combien reviennent au pays estropiés, les reins brisés! Combien d'enfants dont les forces ne se développent jamais, étioles qu'ils sont par des travaux au-dessus de leur âge! Les départements que nous venons de citer sont pleins d'hommes perclus, martyrs du travail, qui languiront, qui traineront une vie inutile, à charge aux autres, qui mendieront leur pain.

Nous avons à plusieurs reprises signalé la négligence des entrepreneurs, l'incurie avec laquelle ils élèvent leurs échafaudages; nous avons appelé l'attention de l'autorité, nous lui avons indiqué les moyens de surveillance. L'autorité a fermé l'oreille à nos avertissements, comme elle l'a fermée aux plaintes des malheureux estropiés qui survivaient aux horribles chutes dans lesquelles leurs membres sont mutilés; elle n'a rien fait. Est-ce à dire que nous demandions des choses impossibles, difficiles, qui gênent les constructeurs? Mon Dieu! non; ce que nous désirons, c'est qu'on force les constructeurs, les entrepreneurs, à prendre quelques précautions contre les accidents qui se renouvellent chaque jour.

Dira-t-on que l'autorité n'a pas le droit de le faire? Ce serait

là une grave erreur. L'autorité donne la permission de bâtir; elle force le constructeur à entourer son bâtiment d'une cloison en planches afin de prévenir les malheurs qui pourraient résulter du creusement des fondations, de la chute des pierres. Ces mesures sont prises dans l'intérêt de la sûreté publique; elle use d'un droit en même temps qu'elle remplit un devoir. Elle contraint les propriétaires à faire recrépir leurs maisons quand le mortier s'en détache; elle détermine la hauteur des édifices et fait démolir les étages qui dépassent la mesure fixée, et elle fait sagement. Et on lui contesterait le droit de veiller à ce que des précautions soient prises pour sauvegarder la vie des ouvriers! Mais il y a des tribunaux qui la soutiendraient, si elle voulait agir. Malheureusement elle ne le veut pas.

Le droit de l'administration municipale ne se borne pas à vérifier la solidité des échafaudages intérieurs ou extérieurs, leur bonne construction; il s'étend à la vérification des murs. Elle a le droit de s'assurer s'ils sont convenablement construits, s'ils ne compromettent pas la sûreté publique, comme elle a eu le droit d'interdire les constructions en briques et en bois. On a eu beau s'élever contre cette prescription, l'administration a triomphé. Ainsi fera-t-elle toutes les fois qu'elle sera dans le juste, dans le vrai.

Il reste aux veuves, aux enfants, aux familles des malheureux tués ou mutilés dans les travaux de construction, le recours aux tribunaux civils; mais ces familles n'habitent pas Lyon; elles vivent dans les montagnes de la Creuse, du Cantal, du Puy-de-Dôme. Feront-elles un voyage long et coûteux pour suivre un procès qui traînera en longueur, dont l'issue sera toujours incertaine? Mais elles dépenseraient parfois des sommes plus élevées que l'indemnité qui leur serait accordée; elles seraient réduites à la misère. Ce n'est donc pas sur ce moyen qu'il faut compter pour préserver la vie des ouvriers; c'est par des mesures administratives qu'il faut arriver à ce but.

Rien n'est plus facile. L'administration municipale a des voyers chargés d'inspecter les travaux de construction, de s'assurer que les alignements donnés par elle sont régulièrement suivis, que les murs ne surplombent pas; qu'elle leur impose en même temps l'obligation de s'assurer que, soit intérieurement, soit extérieurement, des mesures convenables, efficaces, sont prises pour préserver la vie des passants et la vie des ouvriers qui élèvent les édifices. C'est là la mission des voyers, et ils sont aptes à la remplir s'ils y apportent quelque bonne volonté. Encore une fois, il s'agit de l'avenir, de la santé et de l'existence des malheureux travailleurs que le besoin force à chercher dans un rude métier des moyens de vivre. Attendra-t-on, pour faire quelque chose, pour rendre une ordonnance, qu'un échafaudage soit tombé sur la voiture de M. le maire?

Voici la liste des projets de loi restés à l'état de rapport à la fin de la session dernière et qui pourront être repris dans le courant de la session prochaine :

- Projet de loi sur les théâtres.
- Projet de loi sur l'instruction secondaire.
- Projet de loi relatif à un échange d'immeubles.
- Projet de loi relatif à une nouvelle circonscription électorale pour la nomination des membres du conseil général de Saône-et-Loire.
- Projet de loi relatif aux fleuves et rivières.
- Projet de loi relatif aux alcools dénaturés.
- Projet de loi sur les canaux.
- Projet de loi relatif à la correspondance transatlantique.
- Projet de loi sur les pêcheries.
- Projet de loi relatif aux chemins de fer de Mulhouse et de Besançon.

Projet de loi relatif aux chemins de fer de Chartres et de Renues.

Projet de loi relatif aux eaux minérales.

Projet de loi relatif au chemin de fer de Bordeaux à Cette.

Projet de loi relatif à la perception de l'impôt sur les sucres indigènes.

Proposition de MM. Mauguin, Lasalle et Tesnières, tendant à réprimer la falsification des vins.

Proposition de MM. Lacrosse, Legrand et Gustave de Beaumont, relative à la liberté des votes dans les élections.

Proposition de M. le baron Roger, relative à la liberté individuelle.

Proposition de M. de Rémusat, relative aux députés et aux fonctionnaires publics.

Proposition de MM. Lanyer et Boissy-d'Anglas, relative aux députés intéressés dans les marchés publics.

Proposition de M. de Lafarelle sur l'endigement des fleuves et rivières.

Proposition de M. Desmousseaux de Givré, concernant les droits d'octroi sur les bestiaux.

Proposition de M. Dumesmay sur le sel.

Si la chambre veut s'occuper de toutes les matières qu'elle a laissées à l'ordre du jour, il y a là de quoi défrayer les trois premiers mois de la session.

Nous lisons dans le *Moniteur industriel* à propos de la Bourse de Paris du 3 décembre :

« La Bourse aujourd'hui était heureuse; non seulement la baisse était arrêtée, mais on semblait encore croire que la hausse n'était pas loin. Aussi, on écoutait les cours avec jubilation, avec allégresse; chacun croyait sentir dans son portefeuille les chiffons de papier se transformer en pièces d'or.

» Pourquoi la baisse, une très grande baisse, presque la débâcle il y a huit jours, et déjà une hausse de 50 c. sur le 3 0/0, de 1 f. sur le 5 0/0, de 30 f. sur le chemin d'Orléans, de 40 f. sur celui de Rouen et du Nord? Evidemment il y a là-dessous les causes générales, l'Angleterre, les Etats-Unis, M. Guizot et M. Thiers; mais, évidemment aussi, il y a là-dessous, et avant tout, les coups de dés de puissants escamoteurs.

» Les dix-neuf vingtièmes des habitués de la Bourse ne vendent ni n'achètent d'après les nouvelles des journaux, quelles qu'elles soient; ces dix-neuf vingtièmes vont ici et là, questionnant, furetant, écoutant aux portes. Mais est-il donc bien difficile de répandre des nouvelles? Aussi, on leur donne les nouvelles que l'on veut, et, avec ces nouvelles-là, on leur tire des poches toutes ces centaines de francs qui vont former ces millions dont tout le monde entend parler. Singulier aveuglement! A un jeu quelconque, si deux individus sont en face, l'un avec cent francs dans sa bourse, et l'autre avec dix, vingt millions, il est évident que celui-ci gagnera et que celui-là perdra. N'importe, il en est qui espèrent toujours pouvoir faire sauter la banque.

» La baisse n'est plus utile, elle s'est arrêtée. Ce qu'elle a coûté à quelques uns et ce qu'elle a rapporté à d'autres est immense. Il en est ainsi de toutes les fortes variations. Mais celle-ci, à cause du manque d'espèces entre quelques mains et de l'abondance d'espèces entre quelques autres mains, a été très meurtrière. »

On écrit de Tanger, le 16 novembre :

A la nouvelle de la levée de boucliers d'Abd-el-Kader et du massacre de Djemmaa-Ghazaouat, Abd-er-Rhaman tint à Fez un grand conseil. On y décida que l'empereur se rendrait immédiatement à Maroc, afin de mettre une plus grande distance entre lui et le corps consulaire, et de pouvoir retarder plus long-temps la réponse aux notes que lui ferait passer la France. En effet, l'empereur se mit en route pour Maroc à marches forcées; mais, arrivé à Rabat, il y trouva un courrier du consulat de France chargé de dépêches tellement importantes que l'empereur s'est arrêté pour y répondre. Un autre motif déterminait encore l'empereur à s'arrêter : les provinces du Sud sont en révolte, et le passage n'est par conséquent pas tout-à-fait libre. Des mesures ont été prises immédiatement pour comprimer ce mouvement.

Depuis que l'empereur est à Rabat, il y a un échange journalier de

FEUILLETON DU CENSEUR. — 7 DÉCEMBRE.

LA FOLLE DE LA MONTAGNE.

— Ne t'arrête jamais à la pensée de rompre la promesse qui lie ton existence à la mienne, entends-tu, Rose? disait un montagnard dont les traits communs et les formes athlétiques ressortaient davantage à côté de la jeune fille pâle et délicate à qui il adressait ces paroles de reproche, prononcées avec l'expression d'un désespoir féroce.

— T'ai-je jamais rien promis, moi? lui dit-elle doucement et en tremblant.

— Ton père mourant sentit le besoin de te donner un soutien, un appui; il fallut un guide à ton inexpérience des choses de la vie, il me légua ce précieux héritage. Tu sais à quelles conditions. Sa volonté, sa dernière volonté nous unit. Depuis, je t'ai avouée pour mon amante, j'ai été ton danseur aux fêtes voisines, je t'ai accompagnée dans tes courses, j'ai partagé tes travaux et les ai allégés; je me suis habitué à caresser l'idée que tu étais à moi, à moi par le cœur... et pour la vie...

— Je t'aime presque autant que mon père...

— Ainsi, en retour de tant d'amour, voilà ce que tu me donnes! Rose, il est donc vrai que tu l'aimes?

— Oh! mon Dieu! calme-toi: je lui dirai de ne plus me regarder avec son regard si doux, si timide... Il ne viendra plus me voir... il n'ira plus ramasser pour moi des abajous sur les rochers, lorsqu'il ira visiter son père à la cabane des vachers, au haut de la montagne. Je jure de ne plus le revoir...

— Ainsi, tu m'épouseras?

— Jamais!

Le montagnard laissa tomber un regard terrible sur la pauvre enfant, qui caohait dans ses mains son visage baigné de larmes. Lui continua :

— Ainsi, la volonté de ton père expirant est méconnue, la promesse faite dans ce moment solennel déjà oubliée; ainsi, plus de bonheur à espérer sur la terre, pas de pitié pour moi qui souffre tant à cette heure, et cela parce qu'il s'est trouvé un homme, un enfant, qui s'est mis entre toi et

moi, qui est venu rompre une union que Dieu s'appropriait à bénir; car ton père et le mien l'avaient formée, cette union. Sais-tu ce que l'on fait d'un buisson épineux qui barre le passage? On le renverse de la coignée. Sais-tu ce que l'on fait au reptile qui cherche à empoisonner notre vie? On l'écrase du pied.

— O mon Dieu! murmura-t-elle douloureusement, que dis-tu? Tu veux donc le tuer? Que ce soit moi, et qu'il soit sauvé.

— Vous mourrez l'un et l'autre, dit froidement cet homme qu'une profonde blessure torturait: lui d'abord, puis toi, lentement, de douleur.

Et il se prit à considérer Rose.

Rose tomba à genoux; sa tête fléchit sur sa poitrine oppressée; ses yeux se fermèrent sous l'impression de ce regard farouche.

Lorsqu'elle les ouvrit et qu'elle chercha Pierre à la place qu'il occupait au moment de son évanouissement, elle ne le retrouva plus; il s'était éloigné, avec la rapidité de l'isard, à travers les rochers escarpés qui hérissaient les flancs de l'immense rocher au pied duquel était bâtie la cabane de la famille de la jeune fille.

C'était un chalet élevé sur une sorte de petite terrasse, et dont le faite aigu, recouvert de paille de seigle, ne s'écartait en rien de l'architecture des cabanes des Pyrénées. Autour des meules de foin pointues apparaissaient au loin, comme autant de pyramides, quelques arbres à l'entour, et par côté un petit torrent qui tombait en cascade pour aller se promener lentement à travers les prairies un peu marécageuses qui s'inclinaient doucement au-dessous de la maisonnette.

Seule avec sa mère et son frère plus jeune qu'elle, Rose avait, par son travail assidu, par les soins du troupeau, par la culture de quelques rares espaces où croissaient le seigle et le sarrasin, fourni aux besoins de cette pauvre famille depuis la mort de son père.

Nais si Rose était la plus pauvre de la vallée, elle était aussi la plus jolie et la plus sage. Promise à Pierre qui l'adorait, quoique beaucoup plus âgé qu'elle (il avait plus de trente ans, elle en comptait à peine dix-sept), Rose avait eu le malheur de rencontrer et d'aimer un enfant de son âge, pauvre comme elle, et qui lui rendait amour pour amour.

Depuis long-temps il venait passer les soirées au chalet de la cascade. A peine si les grands froids et les neiges l'en empêchaient quelquefois, au cœur de l'hiver. Il gardait d'ailleurs les troupeaux avec le frère de Rose,

et personne, en voyant le pauvre père, n'aurait pu penser qu'il avait au cœur une si forte inclination.

Cependant, à la froideur toujours croissante de Rose, Pierre se douta qu'un autre pouvait être aimé d'elle. Ce pressentiment le troubla et répandit sur son existence comme un crêpe funèbre. Son imagination assombrie le rendit défiant, et un jour qu'il vit de loin le jeune berger apporter des fruits à Rose et elle les accepta et pressa ses mains dans les siennes, la jalousie entra dans son cœur, et il conçut un affreux dessein.

Je vous ai dit en commençant la terreur profonde qu'il avait inspirée à Rose; elle était restée tremblante, car elle connaissait la ténacité de Pierre dans ses déterminations, son audace dans les entreprises les plus périlleuses, son courage dans le danger; elle tremblait surtout, elle qui connaissait tout son amour, cet amour qu'elle venait de repousser sans pitié.

Et le soir était là, avec son crépuscule sombre, qui annonçait la nuit prochaine, la nuit que la lune ne devait pas éclairer; et les jeunes bergers n'arrivaient point, et une chevéche faisait entendre son chant lugubre, penchée sur la cime desséchée d'un peuplier, et les chiens, ce soir, hurlaient aussi plus tristement sur les flancs de la vallée.

Ils arrivèrent enfin. A l'empressement de Rose à leur demander s'ils n'avaient point fait de mauvaises rencontres, les deux garçons montrèrent en souriant leurs bâtons ferrés et leurs deux chiens vigoureux.

— Eh bien! il faut retourner tout de suite au chalet de ton père, dit-elle à celui qui n'était pas son frère, et prendre un autre sentier que celui que tu suis d'habitude; tu tourneras le rocher, et... puis... tu ne reviendras plus...

Et elle se prit à pleurer.

— Et pourquoi cela, sœur? dit le frère de Rose, revenu de sa première surprise.

L'autre baissait timidement les yeux, et n'entendait plus qu'un affreux bourdonnement qui tintait dans sa tête.

— Il le faut, mes enfants, dit la mère. Rose a ses raisons que je partage; vous irez toujours ensemble garder les troupeaux, mais Raymond ne doit pas venir ici de quelque temps. Entends-tu, Raymond? Si tu nous aimes, et je le crois comme je crois à la bonté de Dieu, pars de suite, en suivant le sentier que ma fille vient de l'indiquer.

courriers entre cette ville et Tanger. Il paraît que l'empereur a fait connaître au consul de France qu'il n'avait pas des forces suffisantes pour poursuivre Abd-el-Kader, qu'il ne s'opposerait pas à ce que les Français poursuivent l'émir, qu'il ne regarderait pas une pareille entreprise comme une agression. Il ajouta cependant qu'il ne savait pas de quel côté les populations regarderaient une invasion, et qu'elles pourraient bien se soulever pour faire cause commune avec Abd-el-Kader. Cette question est fort épineuse et embarrassante singulièrement le consul de France. Mais c'est la conséquence du traité de Tanger. Ce traité nous a créés de grandes difficultés et a fortement ébranlé notre considération chez les Marocains.

Le fils de l'empereur, Muley-Mohammed, le même qui commandait l'armée marocaine à la bataille de l'Isly, est envoyé à Fez, où il exercera, en l'absence de son père, les fonctions de vice-roi. Ceux qui connaissent le caractère violent et les sentiments fanatiques du prince craignent qu'au premier jour, et malgré l'empereur, il ne commette contre la France quelque acte d'hostilité, dans la vaine espérance de prendre sa revanche de la bataille de l'Isly. Ses femmes sont déjà arrivées à Fez; lui-même doit quitter Maroc au premier jour; il passera par Rabat, où il prendra les ordres de l'empereur.

Toute la population du Maroc est fort agitée; elle est en général fatiguée du gouvernement actuel, qui la presse d'une manière horrible. Le personnage qui a en ce moment le plus d'influence auprès de l'empereur est Hamed-Bou-Derbah, fils de Hadji-Hamed-Bou-Derbah, qui a, dit-on, entretenu de France des relations avec Abd-el-Kader. Le jeune Hamed est le conseiller intime d'Abd-er-Rhaman; comme il a reçu une certaine instruction à Marseille et à Paris, il passe dans le pays pour être un fort grand homme. On le dit ennemi de la France, ce qui ajoute à l'estime que les Maures ont de lui.

Afrique française.

On a vu par notre correspondance d'Oran, du 28 novembre, que, dans cette ville et à Djemma-Ghazaouat, on croyait Abd-el-Kader vers les Traras, c'est-à-dire sur la frontière ouest de nos possessions; or, à Alger, le 29, l'autorité était informée de sa présence dans l'Est. Il se peut que le retour du khalifa Bouhamed sur la frontière du Maroc ait donné le change à l'autorité d'Oran. Un fait positif toutefois, c'est que l'on n'est jamais bien renseigné sur les mouvements de l'émir.

Notre correspondant ordinaire d'Alger, qui a toujours montré une grande réserve et dont les informations sont ordinairement de la plus rigoureuse exactitude, nous mande ce qui suit, en date du 30 novembre :

« Les nouvelles parvenues à Alger dans la journée d'hier font connaître qu'Abd-el-Kader a quitté l'Ouest en évitant la rencontre des colonnes qui opèrent de ce côté, et s'est dirigé vers l'Est, dans le but évidemment de soulever des populations qui n'ont pris encore aucune part à la dernière insurrection. L'émir se serait déjà montré vers Taguin.

« Les généraux Bedeau et Yussouf sont instruits des mouvements d'Abd-el-Kader; ils sont en campagne chacun avec une colonne et tâchent de le joindre. Des instructions ont été envoyées aux généraux d'Arbouville, commandant la colonne fournie par la province de Constantine, et Marey; mais il est probable que l'émir sait aussi où sont ces officiers généraux avec leurs colonnes mobiles, car il est au moins aussi bien renseigné que nous, et qu'il évitera toute rencontre avec nos troupes. Il n'a avec lui que quelques centaines de cavaliers.

« M. le colonel Camon, du 35^e de ligne, a dû partir le 29 novembre de Medeah avec quelques troupes de renfort pour la colonne du général d'Arbouville.

« On craint que l'arrivée d'Abd-el-Kader dans l'Est ne soit le signal de quelque grave événement.

« La situation du cercle d'Orléansville n'inspire plus une grande inquiétude, depuis que l'on a été informé de l'arrivée de ce côté des colonnes aux ordres du général Comman et du colonel Saint-Arnaud.

« La frégate à vapeur *Oroloque*, arrivée de Toulon le 28 novembre avec quelques troupes et de nombreux colons, repartira demain.

« Le bâtiment à vapeur *l'Etna*, et non le *Ténare*, comme le dit à tort un journal d'Alger, est allé hier travailler au sauvetage du vapeur *le Sphinx*, naufragé près du cap Matifoux, et il est entré aujourd'hui dans notre port, donnant la remorque au navire *le Celtois*, qui a fait naufrage sur la jetée le 24 de ce mois. *Le Celtois* a été assez allégé, et il était remorqué entre deux eaux.

« Le bâtiment à vapeur *l'Euphrate* fera le 2 le courrier de l'Ouest.

« M. Gaste, médecin en chef, est arrivé par le dernier courrier de France, ainsi que M. Fournel, ingénieur en chef des mines en Algérie. »

(Sémaphore.)

Paris, le 4 décembre 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Il y a quelques semaines, certains journaux annonçaient avec un très grand retentissement qu'une descente de justice avait eu lieu chez plusieurs courtiers soupçonnés de s'être livrés à la négociation de promesses d'actions, opération interdite par une disposi-

tion spéciale de la loi sur le chemin de fer du Nord. Les registres et les carnets de ces espèces d'agents d'affaires, qui n'ont aucun caractère officiel et qui exercent une profession accessible au premier venu, avaient été saisis; une instruction allait être faite, et il semblait que les désordres contre lesquels on avait été obligé d'intervenir d'une manière aussi solennelle ne se reproduiraient plus, les hommes qui y avaient pris part se trouvant sous le coup d'une répression à laquelle ils ne paraissaient pas devoir échapper.

Nous ne savons comment l'instruction judiciaire s'est faite, nous ne savons quels résultats elle a produits, et nous doutons encore qu'elle en produise; mais ce que nous savons très bien, c'est que, pendant que M. le juge d'instruction interrogeait dans son cabinet les courtiers dont les carnets avaient été saisis, d'autres courtiers manœuvraient en leur lieu et place, et que les promesses d'actions des lignes de chemin de fer à adjudger se négociaient encore à la barbe même de M. le commissaire de police de la Bourse, sans que celui-ci songeât à prendre la moindre mesure pour empêcher ce commerce défendu par la loi. L'une des compagnies qui s'étaient formées pour soumissionner le chemin de Paris à Strasbourg vient de nous en donner la preuve. Cette compagnie, qui comptait à la tête de son conseil d'administration deux aides-de-camp du roi, M. le général Aymard et M. le général Friant, fait annoncer ce matin par tous les journaux qu'elle va échanger ses titres provisoires contre des certificats de titres définitifs; elle ajoute :

« Il sera prélevé, pour solde de frais de constitution, d'études, etc., non couverts par les intérêts produits, 40 centimes par promesses d'action. »

Ce prélevement, opéré sur 250,000 actions, constitue un assez joli produit, puisqu'il ne s'élève pas à moins de 100,000 fr.; mais cet impôt forcé n'est rien en comparaison de celui que la compagnie entend faire payer à ses actionnaires, et qu'elle annonce dans les termes suivants :

« Un second prélevement provisoire de 1 fr. 25 cent. par promesse d'action sera fait, pour couvrir la différence en perte sur les reports effectués, pour compte de la compagnie, par M. Isol, son agent de change. »

Jusqu'à présent nous avons pensé que lorsqu'une compagnie de chemin de fer se formait, lorsqu'elle appelait à elle les capitaux, c'était uniquement pour construire, à l'aide de ces capitaux, le chemin de fer en vue duquel elle s'était constituée. La compagnie Aymard-Friant vient de nous apprendre que certaines compagnies comprenaient autrement leur mission; que si elles provoquaient les capitalistes à venir leur apporter leur argent, c'était pour employer d'abord cet argent à faire des affaires de bourse pour le compte on ne sait trop de qui, sauf à consacrer plus tard ce qui resterait de cet argent, en cas de perte sur les affaires de bourse, à exécuter le chemin auquel il avait été primitivement et exclusivement destiné.

Nous croyons que la prétention des administrateurs de la compagnie Aymard-Friant rencontrera une très-vive opposition de la part de leurs actionnaires. Ceux-ci n'ont rien à voir dans les pertes que les spéculateurs de l'entreprise ont pu faire à la Bourse, car ce n'est pas pour faire des reports, mais pour soumissionner la ligne de Strasbourg qu'ils ont apporté leurs fonds. Mais ce n'est pas de ce côté, bien qu'il ait à nos yeux une très-grave importance, que nous voulons examiner la question. Ce qui nous a ému, ce qui nous a stupéfiés dans cette affaire, c'est l'aveu fait publiquement par la compagnie Aymard-Friant qu'elle s'était livrée à des opérations de bourse positivement défendues par la loi.

— Les arrangements entre les diverses compagnies qui se proposaient de soumissionner le chemin de fer de Paris à Lyon ne sont pas encore terminés; mais on peut être certain qu'ils se termineront ainsi que nous l'avons dit hier, c'est-à-dire par une fusion. Quant au chemin de Creil à Saint-Quentin, il y a deux jours que tout est conclu, et l'on a pu s'en apercevoir à la hausse qui a eu lieu dans les deux dernières bourses sur les actions du Nord.

On écrit de Romans, le 30 novembre, au *Patriote des Alpes* :

« Les élections pour le conseil général et les conseils d'arrondissement étaient fixées au dimanche 30 novembre; mais on les a retardées de huit jours afin qu'elles ne coïncident pas avec les assises de la Drôme, qui ont lieu en ce moment. Ce retard est venu fort à propos pour donner aux partisans de M. Giraud le temps de continuer les intrigues de tout genre au moyen desquelles ils espèrent faire triompher leur candidat, d'autant plus que l'un des agents les plus actifs et les plus ardents du parti pritchardiste est juré, et par conséquent éloigné du théâtre des manœuvres électorales, qu'il se vante de conduire avec une rare et inimitable habileté.

« Le remaniement des listes électorales a été le premier moyen employé. Ici il ne s'est point agi de trouver des jurés probes et libres, mais des électeurs soumis et dévoués au député à jamais ministériel, l'honorable mais inconnu M. Giraud. Faire rayer les électeurs indépendants en leur suscitant toutes les mauvaises chicanes possibles n'a pas paru suffisant à MM. les pritchardistes; ils ont encore tenté d'empêcher leurs adversaires de vérifier et contrôler les listes si soigneusement travaillées. Pris en flagrant délit d'erreurs, ils sont

allés jusqu'à dénoncer à M. le préfet de la Drôme un de ses chefs de bureau comme accueillant avec trop de faveur les réclamations qui lui étaient adressées. M. J... n'a pas eu de peine à se disculper et à montrer qu'il s'était conduit avec une complète impartialité, faisant justice à tous les réclamants, sans distinction d'opinions, lorsqu'ils étaient nantis de pièces régulières.

» Battus sur ce terrain, ils ont alors essayé de l'intimidation, et il n'est sorte de menaces qu'ils n'aient employées ces jours-ci pour le caractère. D'abord générales, ces menaces sont bientôt devenues personnelles, et vous pourrez juger jusqu'où elles sont allées par ce seul fait : un directeur d'usine a été averti que son emploi lui serait enlevé s'il ne donnait sa voix à M. Giraud.

» On n'en finirait pas si l'on voulait redire toutes les honteuses menées dont nous sommes témoins; rien ne peut donner une idée de l'impudence avec laquelle se produit ici le système de corruption; mais, heureusement pour l'honneur du canton de Romans, il est à croire que le candidat indépendant sera réélu. Ce résultat est fort important dans cette occasion, car il assurerait pour les élections générales le succès de l'opposition et la chute du député pritchardiste qui, pendant les quinze années qu'il a siégé au Palais-Bourbon, a eu tout juste assez d'influence pour faire accorder deux tableaux à l'église de Romans et quelques bourses à des fils d'électeurs... Est-ce que ce ne sont pas là de bien importants services rendus au pays? Arrondissement trois fois ingrat, qui n'est pas content d'un tel représentant ! »

Associations houillères.

MISSION DE M. MIGNERON.

L'arrêté suivant vient d'être pris par M. le ministre des travaux publics à la suite de la nomination de M. Mignerou :

Paris, le 19 novembre 1845.

Nous, ministre secrétaire d'état au département des travaux publics, Vu les lettres à nous adressées par MM. les préfets de la Loire et du Rhône au sujet de l'association des concessions houillères de l'arrondissement de Saint-Etienne et des traités passés entre cette association, la compagnie du canal de Givors et la compagnie du chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne;

Considérant que cet état de choses soulève des questions graves, qui doivent fixer d'une manière toute particulière l'attention de l'administration;

Sur le rapport de M. le sous-secrétaire d'état des travaux publics;

Nous avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

Art. 1^{er}. L'inspecteur général de la division du centre se rendra immédiatement dans les départements de la Loire et du Rhône.

Sur un plan général du bassin houiller de la Loire, il fera représenter d'une part la concession ou portion de concession qui est à la disposition de la société des mines de la Loire, d'autre part les concessions ou portions de concessions qui sont restées en dehors de l'action de cette société.

Il s'enquerra de tous les faits qui sont à considérer dans l'état actuel des choses, et se concertera avec MM. les préfets de la Loire et du Rhône; il entendra MM. les maires de Lyon, de Saint-Etienne et de Rive-de-Gier, ainsi que tous les tiers intéressés qui pourront avoir des observations à présenter sur ce qui fait l'objet de sa mission; puis, après avoir consulté MM. les ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Saint-Etienne, il nous soumettra un rapport dans lequel il examinera :

1^o Si les concessions qui n'appartiennent point à la société des mines de la Loire peuvent, en raison des conditions d'exploitation qui leur sont propres, se soutenir, soit isolément, soit en groupant à leur tour les intérêts qu'elles représentent sous le poids de la concurrence que ladite société s'approprie à leur faire;

2^o Si l'entreprise de cette société est licite aux yeux de la loi, en tant qu'elle comprend l'exploitation de la majeure partie des concessions de houilles instituées dans le bassin houiller de la Loire, l'exploitation du canal de Givors et celle du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon;

3^o Quelles conséquences, en la supposant licite, cette entreprise peut avoir relativement à la production de la houille, au prix de vente de ce combustible sur le carreau des mines, à son transport tant sur le canal de Givors que par le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, enfin relativement à la condition des ouvriers mineurs;

4^o Quelles mesures, dans tous les cas, il convient de prendre pour assurer l'aménagement économique des gîtes houillers, pour garantir des effets du monopole les usines et les marchés que ces gîtes alimentent de houilles, enfin pour faire maintenir le salaire des ouvriers dans un juste rapport avec le prix de vente de la matière exploitée;

5^o Quelles mesures aussi seraient à prendre pour empêcher que le système de concentration des richesses houillères qui pèse déjà sur le bassin de la Loire ne s'étende aux autres bassins du royaume.

Art. 2. M. le sous-secrétaire d'état des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DUMON.

Cour d'assises du Rhône.

Présidence de M. Sauzey.

Audience du 5 décembre 1845.

FAUX EN ÉCRITURES PRIVÉES.

Francis Joannès, élève en pharmacie et se disant homme de lettres, s'était mis en pension chez le nommé Coste, restaurateur, quai Monsieur, n° 124. Ce dernier l'ayant pressé de le payer, Joan-

— Et puis, ajouta Rose bien bas, si tu rencontres Pierre, le vacher, évite-le, détourne-toi de ton chemin, dusses-tu franchir un abîme.

— Enfin mon cœur est allégé. Ce n'est donc pas toi qui me chasses; c'est Pierre, c'est lui... Ah! tant mieux! j'ai acquis maintenant le droit de lui rendre haine pour haine.

Et comme il élevait la voix :

— Tais-toi, mon ami, lui dit Rose; s'il nous écoutait, tu serais perdu, nous serions tous perdus. N'avez-vous rien entendu?

— Rien, dit Raymond. Et puis croit-il me faire peur? Certes, non. Il est jaloux de moi; il te l'a dit. Il sait donc enfin que je t'aime, que tu partages mon amour, et il s'oppose à notre bonheur; c'est à moi de le provoquer.

— Toi si jeune! lui si fort! Oh! mon ami, promets-moi de l'éviter, de le fuir; jure-le pour ma mère, pour moi.

— Pour vous, je le jure. Jobés.

— Mon frère l'accompagnera. Demain il m'apportera de tes nouvelles, car j'ai besoin d'apprendre que tu n'es pas trop malheureux.

Écoute, Raymond, afin que je puisse vous suivre à travers les passages difficiles que vous avez à suivre, convenons des lieux précis où tu feras entendre le *hillet* (cri des montagnards), qui m'avertira de votre marche, qui apportera dans mon âme la sécurité dont j'ai besoin; tu pousseras le premier cri au détour du rocher, puis le second après avoir dépassé l'éboulement causé par la dernière avalanche, le dernier enfin lorsque vous aurez franchi le torrent au-dessus de la cascade.

— C'est convenu.

— Demain, tous les jours, tu m'enverras des fleurs.

— Oui, oui, tous les jours...

On crut avoir entendu comme un ricanement mal comprimé au dehors; mais les chiens se turent. Les deux bergers sortirent tristement de la cabane pour suivre le chemin que Rose venait de leur désigner. Elle, assise sur le seuil de sa porte, cherchait à saisir, au milieu des murmures du torrent qu'une légère brise lui apportait, le premier signal si impatientement attendu.

On était en été, et la nuit était sombre, quoique le ciel fût étoilé; mais les astres n'avaient point cette vivacité de lumière qu'un temps serein leur

donne, et déjà comme une couche nuageuse, formée d'épais brouillards, s'élevait en grandissant du fond de la vallée.

Le premier *hillet* se fit entendre. Ce cri sauvage, qui, la nuit, réveille en sursaut le voyageur étonné, retentit long-temps.

— Ils ont tourné le rocher, se dit Rose; puisse le bon Dieu les conduire à bon port!

Et son âme croyante, car il y a de la ferveur dans le cœur de la femme qui aime, les lui fit recommander à sa bonne patronne. Sa prière fut interrompue par le second *hillet*.

— Allons, dit-elle, leur bon ange les a pris sous sa sainte protection.

Puis elle se mit à prier de nouveau.

Le troisième cri se fit entendre assez long-temps. Les bergers avaient eu, en effet, à éviter ou à surmonter de grands dangers; enfin il arriva faible, mais bien distinct. Rose tomba à genoux :

— Merci, maintenant, ô mon Dieu! car ils sont sauvés.

Et le même cri fut répété, mais plus fort, plus prolongé.

Alors elle ferma exactement la porte de la cabane, et vint se réjouir avec sa mère du succès de leur entreprise.

Cependant les deux jeunes bergers s'étaient trouvés en présence d'un homme au bout de la cascade, au moment même où Raymond avait fait entendre le dernier *hillet* qui avait si doucement retenti au fond du cœur de son amante. C'était Pierre qui avait tout entendu au dehors du chalet, et qui les avait précédés à ce passage dangereux, que rendaient plus effrayant encore les croyances superstitieuses.

Que se passa-t-il entre ces trois hommes, sur cette étroite plate-forme qui domine le gouffre et que l'œil de l'oiseau ose mesurer en planant au-dessus de lui? Personne ne l'a jamais su. Sans doute que le terrible vacher avait renversé par surprise au fond de l'abîme ces deux infortunés, au moment même où ils venaient d'annoncer qu'ils ne couraient plus de danger; sans doute aussi que, par une amère dérision, il avait à son tour, après ce double et lâche assassinat, poussé ce cri qui était venu après les autres tromper le cœur de l'amante et de la sœur.

Le lendemain, deux cadavres étaient roulés par les eaux à travers les pentes rapides du torrent. Des chasseurs qui les découvrirent furent épouvantés, craignant peut-être d'attirer sur eux quelque soupçon. Bientôt

portant une rumeur vague se répandit dans la vallée; on racontait que deux imprudents bergers s'étaient perdus au saut de la cascade, en se hasardant à la franchir au milieu de la nuit. Pierre, le premier, moins timide que les chasseurs, prononça le nom des deux bergers; il s'était approché d'eux, racontait-il, au moment où ils venaient de s'arrêter à des blocs de rochers qui encombraient le lit du torrent, et il lui avait été facile de les reconnaître.

La foule, avide d'émotions, couvrait le rivage; on s'appropriait déjà à attirer sur la rive les corps de ces malheureux, lorsque Pierre, s'appuyant sur une fausse interprétation de la loi, fit remarquer que nul n'avait le droit de les toucher avant que leurs parents ne fussent venus les reconnaître.

On accourut au chalet de la cascade. On trouva la fille secourant la mère évanouie. Elle accepta la nouvelle épreuve qui était offerte à son malheur, dans l'espoir sans doute de voir encore une dernière fois ceux qu'elle avait tant aimés. Dominée par ce sentiment, elle trouva assez de force pour venir sur les bords de ce torrent dont le sang de son frère et de son amant rougissait encore les eaux. Elle arrivait l'œil sec, le regard fixe, la respiration haletante et entrecoupée, lorsque tout-à-coup sa figure si pâle s'anima d'un rouge de feu; elle s'arrêta, et les mains et les yeux dirigés vers le vacher qui, debout comme une statue de marbre, considérait impassible ses victimes, elle tira de sa poitrine péniblement, avec une expression effrayante, ce cri accusateur : « Tu es leur assassin ! »

Et comme tous les regards se portaient sur lui, le vacher, toujours calme, laissa tomber ces paroles : « La douleur la rend folle. »

Oh! oui, folle! elle l'était, elle l'est encore; mais sa folie n'a rien d'outrageant pour sa belle âme; elle exprime la sublimité des deux amours de qui la remplissaient. Depuis, elle va de village en village, accompagnée de sa mère, bien vieille, bien malheureuse, mendiant pour vivre, s'informant partout si on n'a vu passer deux beaux jeunes hommes, son frère et son amant. Si vous la pressez, elle vous dira son histoire touchante, vraie jusqu'au *hillet* du saut de la cascade; mais ni son frère ni son amant ne sont morts. De grâce, ne cherchez pas à la dissuader : sa folie lui est plus douce que la raison; laissez-la à ses erreurs, et lorsque vous la rencontrerez, faites l'aumône à la *Folle de la montagne*.

J. MARCK.

... souscrit en sa faveur un billet à ordre de la somme de 204 f., payable le 15 avril, à Saint-Etienne, au domicile de la veuve Joannès, sa mère; il était daté du 20 janvier. Ce billet fut protesté, et aujourd'hui la créance s'élève avec les frais à 260 f. Coste fit à Joannès des reproches sur ce retard de paiement, et celui-ci lui remit alors : 1° un billet de 300 f. souscrit en sa faveur par M. Victor Hugo, daté du 22 avril et payable au 10 mai suivant, causé pour valeur en travail; 2° un autre billet souscrit du même nom, portant la même date et la même échéance, payable à Paris, et de la valeur de 450 f. L'un des deux billets fut négocié; mais à l'échéance on reconnut que le billet était faux. Le billet fut protesté et renvoyé avec 18 f. de frais.

Sur l'autre billet, Joannès demanda à Coste 150 f. pour payer son tailleur; mais Coste commençait à concevoir des soupçons; il refusa de faire cette avance, et le tailleur remporta ses habits.

Joannès se prétend en relation avec M. Victor Hugo et dit avoir reçu ces billets en paiement d'un manuscrit qu'il aurait livré. C'est, d'après lui, un drame en vers sur l'histoire d'Irlande. Tout ce que M. Victor Hugo se rappelle à cet égard, c'est qu'il y a dix huit mois un inconnu lui offrit un ouvrage et qu'il le refusa.

Joannès disparut pendant quelque temps, et le 29 juillet Coste reçut une lettre de Suisse, timbrée de Bienne, par laquelle Joannès annonçait qu'il n'avait plus que peu d'instants à vivre, qu'une balle lui avait traversé la poitrine et un couteau ouvert le flanc; mais qu'il avait chargé un voyageur de commerce de payer sa dette. Quelques mois après, le 1^{er} septembre, Joannès, qui avait été vu à Lyon, fut signalé à la police et arrêté.

La jeunesse de Joannès, à peine âgé de dix-huit ans, ses bons antécédents, l'espèce de fièvre sous l'empire de laquelle il était lorsque, poussé par la misère, il souscrivit ces billets, l'intention évidente qu'il avait manifestée de les payer et d'empêcher leur mise en circulation, ont touché le jury, qui a déclaré Joannès non coupable.

Après une mercuriale qui lui est adressée par M. le président, Francis Joannès est mis en liberté.

La défense était présentée par M^e Roë.

FAUX EN ÉCRITURES PUBLIQUES.

Le sieur Blanc sortit de l'armée le 23 mai. Il chercha bientôt à y rentrer comme remplaçant; mais il lui manquait un certificat de bonne conduite à son corps. Il s'efforça donc de dissimuler sa position, et pour cela il s'entendit avec un nommé J.-M. Coquard, militaire libéré du service, dont l'âge et le signalement se rapportaient aux siens. Tous deux se présentèrent chez M. Nathan Mayer, agent de remplacement. Celui-ci ne soupçonna pas la fraude, et le 29 mai 1845, un acte de remplacement fut signé, par lequel Blanc traitait avec Mayer moyennant la somme de 1,100 f., sur laquelle 35 f. furent remis au prétendu J.-M. Coquard pour le remboursement d'avances par lui faites à son père.

Blanc fut admis par le conseil de révision, et signa, sous le nom de J.-M. Coquard, les pièces administratives exigées par la loi. Il attendait à Lyon son ordre de départ, quand le sieur Duguerry, autre agent de remplacement, à qui il avait escroqué 100 f., prit des renseignements auprès de Nathan Mayer, et le crime fut découvert.

Blanc, déclaré coupable, a été condamné à deux ans de prison; Coquard a été acquitté. Mais tous deux ont été solidairement condamnés : 1° à 800 f. de dommages-intérêts envers M. Nathan Mayer, qui s'était porté partie civile par le ministère de M^e Pine-Desgranges; 2° à 100 f. d'amende et aux frais.

La défense a été présentée par M^{es} Pezzani et Lardièrre.

Chronique.

Plusieurs propriétaires de la section des Brotteaux se sont réunis pour améliorer les voies de communication qui se trouvent dans le voisinage de leurs propriétés. Déjà MM. Bernard et Saint-Olive ont fait déposer à leurs frais plusieurs tombereaux de gravier sur la contre-allée nord du cours Morand et de la place Louis XVI. Le peu de sympathie de l'administration actuelle pour ce quartier fait désirer que cet exemple trouve de nombreux imitateurs.

Dans sa séance du 4, le conseil municipal de Lyon a entendu la lecture d'un rapport de M. le maire sur la question de l'association des mines réunies du canal de Givors et du chemin de fer de Saint-Etienne.

Sur les conclusions de ce rapport, qui contient un exposé lumineux des faits relatifs à cette gigantesque opération, le conseil a nommé une commission composée de neuf membres, chargée de lui présenter un projet de délibération sur cette importante matière.

Mardi matin, 2 décembre, le vapeur *Aigle* s'est rencontrée sur la Saône avec l'une des *Hirondelles*, dans les parages de Belleville. Le bouillart qui couvrait la rivière ayant empêché les patrons de percevoir à une distance suffisante pour s'éviter, les deux paquebots se sont violemment entrechoqués; la cuisine de *Aigle* a été emportée tout entière. Il est facile de se faire une idée de l'effroi qu'ont dû éprouver les passagers, parmi lesquels se trouvaient un grand nombre de dames. Ils en ont été fort heureusement quittes pour la peur et pour une forte secousse.

Le sieur Joseph Daujol, portefaix, est invité à se présenter au bureau de la police municipale, à la mairie, pour retirer une pièce qui l'intéresse.

Le maire de la ville de Lyon croit devoir, avant même l'ouverture des tableaux de recensement des jeunes gens de la classe de 1845, donner un avis utile à ceux de ces jeunes gens qui sont dans l'intention de se prévaloir de leur qualité de fils d'étrangers pour se soustraire aux obligations imposées par la loi du 21 mars 1832 sur le recensement de l'armée.

L'examen purement administratif des pièces produites par les jeunes gens ou leurs familles pour établir l'extranéité, pouvant soulever des difficultés plus ou moins sérieuses, devient presque impossible à une époque rapprochée du tirage au sort; dans ces circonstances le renvoi devant les tribunaux est nécessairement prononcé, renvoi qui donne lieu pour les familles à des démarches multipliées et à des frais souvent onéreux.

Le maire prévient donc les jeunes appelés, non Français, qu'ils doivent, dans leur intérêt, se hâter de se présenter à la mairie pour faire, s'ils le désirent, la déclaration prescrite par l'instruction de M. le ministre de la guerre en date du 2 décembre 1839, et pour déposer tous les titres qui sont de nature à prouver leur qualité de fils d'étrangers non naturalisés.

En faisant la présente recommandation, le maire de Lyon est aussi guidé par une considération d'équité que les familles ne peuvent manquer d'apprécier.

Quand des justifications tardivement faites ont provoqué le renvoi des questions de nationalité devant le tribunal, si ce dernier ne peut rendre sa décision avant le tirage au sort, comme les réclamants ont été nonobstant inscrits sur les tableaux, il en résulte un préjudice plus ou moins considérable pour les jeunes Français

du canton. Effectivement, par suite de ces inscriptions, d'ordinaire annulées plus tard, le contingent se trouve inutilement surchargé, et l'on sait qu'aux termes de la loi, ce contingent est aujourd'hui proportionné au nombre des inscriptions maintenues lors de la vérification des tableaux qui précède l'opération du tirage.

Le maire de Lyon se plaît donc à espérer que le présent avertissement sera entendu, et que les jeunes gens qui sont dans l'intention d'exciper de leur qualité d'étrangers n'apporteront aucun retard dans les justifications qu'ils ont à faire, justifications pour lesquelles il leur sera d'ailleurs, comme par le passé, donné toutes les indications désirables au secrétariat général de la mairie, bureau du recrutement.

— Dimanche dernier, à huit heures du soir, une dame de Digoin (Loire) est sortie de son domicile sous prétexte de faire une visite à sa sœur qui demeure dans le voisinage; mais elle ne s'y est point rendue, et depuis, malgré les plus actives recherches, on n'a pu retrouver ses traces. Comme elle avait déjà donné quelques signes d'aliénation mentale, on craint que, surprise par un accès, elle ne se soit précipitée dans la Loire.

Nouvelles diverses.

On écrit de Pau :

« Ces jours derniers, un accident qui aurait pu avoir des suites fort graves a troublé, au théâtre, la représentation de *la Polka en province*. Un jeune acteur, qui se fait remarquer par le soin et l'exactitude qu'il apporte à l'étude de ses rôles, par la sûreté constante de sa mémoire et de sa diction, M. Levasseur, a, pendant le tourbillonnement et l'entraînement d'une espèce de galop, fait une chute par-dessus la rampe, et est venu, après avoir brisé un ou deux quinquets, tomber à la renverse dans l'orchestre. Quoique très contusionné sans doute et paraissant fort ému, il a pu néanmoins continuer le rôle. »

— Un malheureux événement a eu lieu, la nuit du 3 novembre, dans la rade de Marseille. Cinq hommes et un mousse, réunis dans un bateau, faisaient la pêche du *gangui*, quand le mousse, voulant saisir une corde, s'est tellement penché, que le poids de son corps l'a entraîné dans la mer, où il s'est noyé, malgré tous les secours qu'on s'est empressé de lui porter et qu'à rendus inutiles l'agitation des vagues. Le lendemain matin, le cadavre de ce malheureux enfant a été retrouvé flottant sur l'eau. (Sémaphore.)

Nouvelles étrangères.

ESPAGNE.

Les journaux de Madrid nous informent que l'installation du conseil royal a eu lieu le 26 novembre. Tous les ministres étaient présents à cette cérémonie. Le général Narvaez, président du cabinet, a prononcé un discours à ce sujet, dans lequel il s'est attaché à faire ressortir les avantages que devait se promettre le pays de la création de cette institution. Son discours terminé, il a appelé successivement les membres du conseil et leur a fait prêter serment sur le livre des évangiles. En sera-t-il de ce serment comme de celui qui fut prêté à la constitution de 1837?

Cette formalité remplie, le général Narvaez a proclamé l'installation du conseil, qui se compose de 26 membres en service ordinaire et 13 en service extraordinaire.

ÉTATS-UNIS.

Le *Courrier des Etats-Unis* du 13 novembre, en analysant l'article du journal officiel de Washington interprété d'une manière pacifique par le *Times*, ajoute que l'offre d'une transaction aurait été rejetée par l'envoyé anglais. Voici comment s'exprime ce journal :

Nous avons, d'abord, refusé de faire remonter jusqu'au gouvernement les inspirations et la responsabilité des guerroyants emportements de l'*Union*; mais aujourd'hui, il n'est pas permis de s'y méprendre, notre confrère officiel est certainement l'organe des idées et des volontés du cabinet fédéral, le précurseur de la politique qui sera hautement proclamée, dans quelques jours, par le président, dans son message au congrès qui va se réunir. M. Polk, donc, demandera l'autorisation de mettre un terme à l'occupation conjointe de l'Orégon, et puis celle d'aller, à l'expiration des délais prévus par les traités, planter le drapeau étoilé au 54° 40' de latitude, c'est-à-dire à la limite la plus lointaine du territoire en litige, qui se trouvera ainsi enveloppé tout entier dans la confédération américaine.

Eh bien! c'est sur la question ainsi géographiquement posée que s'est établie la polémique entre les deux journalisms whig et démocrate, c'est-à-dire entre les partisans de la paix et ceux de la guerre. Les whigs n'admettent pas que les droits territoriaux des Etats-Unis s'étendent au-delà du 40° degré, et, en dehors de cette limite, ils accordent tout le territoire à la Grande-Bretagne. A l'appui de ce partage, ils invoquent les précédents diplomatiques.

En effet, toutes les fois que la diplomatie anglo-américaine a essayé de résoudre cette vieille question, les négociateurs américains se sont toujours mis à cheval sur le 49°, et cela parce que dans le traité d'Utrecht, en 1713, cette latitude fut vaguement indiquée comme celle par où passeraient probablement les limites qui seraient tracées entre les possessions françaises et britanniques par des commissaires que l'on devait nommer de part et d'autre. Si, dès 1713, la France avait accepté le 49° degré comme frontière de la Louisiane, force serait aux Etats-Unis, qui ont pris sa place en 1803, de reconnaître cette ligne de démarcation. Mais les commissaires nommés en vertu du traité d'Utrecht n'ont jamais accompli l'œuvre qui leur avait été confiée; il n'a pas été tracé de limite qui ait passé soit au 49° degré de latitude, soit ailleurs, et par conséquent la question du partage demeure entière, le gouvernement fédéral ne se trouvant aucunement lié par les propositions de ses devanciers, qui étaient tout-à-fait arbitraires. En un mot, l'Union n'est pas plus obligée, par les traités, à rester en deçà du 49° degré, que l'Angleterre ne l'est de demeurer au delà; celle-ci est tout aussi libre de pousser ses prétentions jusqu'au 54° degré, que celle-ci de porter les siennes jusqu'au 44° degré. De part et d'autre, donc, il n'y a, pour la solution du problème, d'autres bases et d'autres éléments que ceux qui résultent de la priorité des découvertes et des prises de possession, les Etats-Unis se substituant, à cet égard, à la France et à l'Espagne, dont ils ont acquis tous les droits.

L'*Union*, dont nous ne faisons qu'analyser un long article, évidemment sorti des bureaux de la secrétairerie d'état, a terminé ses recherches diplomatiques par une phrase trop significative pour que nous ne la reproduisions pas ici.

« Si la conduite de la Grande-Bretagne, dit le journal officiel, dans les précédentes négociations, a rendu convenable que nous persistions à lui accorder ce compromis (le partage au 49° degré), si sa conduite pendant l'occupation conjointe a été loyale et juste, si enfin la volonté nationale est disposée à sanctionner le sacrifice d'une moitié de notre territoire, eh bien! alors nous admettons que la parallèle du 49° degré est une ligne de sacrifice aussi convenable qu'il soit possible de la faire. »

Cette phrase donne une grande vraisemblance à la rumeur qui circulait il y a quelques jours, relativement à une proposition qu'aurait faite le secrétaire d'état au ministre d'Angleterre d'en finir en établissant le partage au 49° degré. C'est là, en effet, un compromis dont l'*Union* laisse à regret deviner la possibilité; mais la rumeur ajoute que M. Packenham aurait repoussé avec beaucoup de dédain une pareille offre, qui aurait été formellement retirée par M. Buchanan; celui-ci alors, qui avait long temps lutté en faveur d'une partie des prétentions britanniques, se serait rejeté corps et âme dans la fraction du cabinet qui veut l'Orégon tout entier. M. Polk s'était, dit-on, prêt à cet acte de faiblesse, pour prouver qu'il n'était pas intraitable; mais puisque John Bull n'a pas voulu de ce sacrifice, on ne lui accordera plus rien.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

Les nouvelles de Montevideo, venues par le paquebot du Brésil arrivé à Falmouth, vont jusqu'au 20 septembre.

L'intervention anglo-française dans la Plata continuait à suivre son cours.

A la prise de la Colonia a succédé celle de Martin-Garcia.

Le 5 septembre, le colonel Garibaldi, avec quelques détachements de la légion italienne, s'est présenté devant la forteresse de Martin-Garcia. Sur l'ordre du commandant argentin Rodriguez de rendre l'île, le colonel de la légion italienne lui a adressé la lettre suivante :

« Martin-Garcia, le 6 septembre 1845.

» En réponse à votre note datée d'hier, dans laquelle vous me manifestez l'ordre de votre gouvernement de ne céder l'île qu'à la force, je vous fais savoir que j'ai des instructions du gouvernement oriental pour prendre possession de cette île.

» Attendu la supériorité de mes forces sur les vôtres, je vous intime l'ordre de rendre l'île, et vous donne l'assurance que je respecterai vous et votre garnison, et que vous pourrez vous retirer où bon vous semblera.

» Signé : JOSEPH GARIBALDI. »

Les Argentins se retirèrent donc et s'embarquèrent pour Buenos-Ayres. M. Calamée, vice-consul de France à Maldonado, a été renvoyé de ce port par Oribe, pour n'avoir pas voulu user de son influence pour engager les Français de cette ville à prendre les armes en faveur de Rosas. Sept passagers du navire français *L'Auguste*, naufragés sur la pointe de Castellias, sont retenus prisonniers par Oribe.

Les journaux officiels de Rosas défont de plus en plus l'Angleterre et la France. Ils rappellent d'un air triomphant les expéditions de 1807 et de 1840.

Le général Paz a commencé à se mettre en marche. Il occupe déjà une partie de l'Entre-Rios. Le Paraguay lui a envoyé un renfort de dix mille hommes.

Santa-Colonna, commandant pour Rosas la ville de Santa-Fé, a abandonné cette place pour se porter dans la province de Buenos-Ayres. Urquiza, autre général de Rosas, a reçu l'ordre d'évacuer avec ses forces l'état de l'Uruguay et d'arriver au secours de Buenos-Ayres menacé. Son corps d'armée se composait de 5,500 hommes.

Notre ministre plénipotentiaire, M. Deffaudis, est universellement estimé à Montevideo; il est dans les meilleurs termes avec le gouvernement oriental et inspire toute confiance; il connaît à fond toutes ces affaires, reçoit tout le monde et prend partout des renseignements.

Les plénipotentiaires de France et d'Angleterre ont de fréquentes réunions avec les ministres de Montevideo, et tout se fait d'un commun accord.

Bulletin de la Bourse de Paris du 4 décembre 1845.

Avant l'ouverture, le 3 0/0 a été offert un moment à 81 80, puis demandé à 82 90, et le premier cours au parquet a été 82 95. Il a continué à monter aussitôt après l'ouverture, et à la suite de quelques variations sans importance, il a atteint le prix de 85 20, et il a fermé au parquet à 85 15. Après la clôture, on a fait un instant 85 30, et dernier cours a été 85 25. Il y a eu beaucoup d'affaires.

La hausse a continué sur les chemins de fer. Le chemin du Nord, qui est toujours le suprême régulateur pour les transactions qui ont lieu sur ces valeurs, s'est élevé de 697 f. 50 c., son dernier cours d'hier, jusqu'à 723 f., pour fermer à 722 f. 50 c., en hausse de 25 f. La plupart des autres lignes se sont traitées également avec faveur.

Trois pour cent.....	85 15		
Quatre pour cent.....	»		
Quatre et demi pour cent.....	»		
Cinq pour cent.....	117 95		
Emprunt de 1844.....	»		
Trois pour cent belge.....	»		
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	»		
Cinq pour cent belge.....	101		
Cinq pour cent napolitain.....	»		
Récépissés Rostchild.....	»		
Cinq pour cent romain.....	99 1/2		
Cinq pour cent portugais.....	»		
Trois pour cent espagnol.....	»		
Deux 1/2 p. 0 0 hollandais.....	»		
Banque de France.....	3500		
Comptoir Ganneron.....	»		
Banque belge.....	760		
Caisse Lafitte.....	»		
Obligations de Paris.....	1385		

CHEMINS DE FER.

Saint-Germain.....	970	»
Versailles (rive droite).....	467	50
— (rive gauche).....	510	»
Paris à Orléans.....	1167	50
Paris à Rouen.....	962	50
Rouen au Havre.....	747	50
Avignon à Marseille.....	875	»
Strasbourg à Bâle.....	246	25
Orléans à Vierzon.....	650	»
Orléans à Bordeaux.....	603	»
Amiens à Boulogne.....	510	»
Montereau à Troyes.....	450	»
Bordeaux à la Teste.....	»	»
Chemin du Nord.....	722	50
Fampoux à Hazebrouck.....	505	»
Dieppe et Fécamp.....	»	»

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 6 décembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		15 COURANT.		FIN COURANT.	
	4 ^{er} cours.	dernier cours.	4 ^{er} cours.	dernier cours.	4 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	880	882 50	887 50	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Orléans.....	»	»	1175	1165	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.....	»	»	970	957 50	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.....	»	»	650	650	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Bâle.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Montereau à Troyes	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.....	»	»	750	725	750	727 50
prime.....	»	»	745	740	765	760

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Etat de situation de l'entrepôt des soies au 30 novembre 1845.

Quantités restées en entrepôt au 31 octobre 1845.

Soies moulinées : 207 balles pesant 16,819 kilogrammes.—Soies grèges : 506 b. d. 71,847 k.—Bourre de soie en masse : 6 b. p. 377 k.

Quantités entrées pendant le mois de novembre.

EN ENTREPOT.—Soies moulinées : 502 b. p. 30,821 k.—Soies grèges : 160 b. p. 19,977 k.—Bourre de soie en masse : 1 b. p. 212 k.—Bourre de soie cardée : 12 b. p. 1,862 k.

Quantités sorties pendant le mois.

POUR LA CONSOMMATION.—Soies moulinées : 291 b. p. 30,028 k.—Soies grèges : 111 b. p. 13,971 k.—Bourre de soie en masse : 1 b. p. 212 k.—Bourre de soie cardée : 11 b. p. 1,759 k.

POUR LE TRANSIT.—Soies moulinées : 6 b. p. 562 k.—Soies grèges : 24 b. p. 3,283 k.

Destination donnée aux soies expédiées en transit.

Soies moulinées : Angleterre.—Soies grèges : id.

Quantités restant en entrepôt le 30 novembre 1845.

Soies moulinées : 212 b. p. 17,050 k.—Soies grèges : 531 b. p. 74,870 k.—Bourre de soie en masse : 6 b. p. 577 k.—Bourre de soie cardée : 1 b. p. 103 k.

Etat des quantités de soies exportées pendant le mois de novembre 1845, avec comparaison du même mois de l'année 1844.

Novembre 1845.

SOIES ÉCRUES.—Grèges : 412 k. 45 d.—Moulinées : 927 k. 41 d.

SOIES TENTES.—A coudre ou à broder : 1,161 k. 99 d.—Propres à la fabrication des tissus : k. » d.

TOTAUX : 2,501 k. 85 d.

Novembre 1844.

SOIES ÉCRUES.—Grèges : 541 k. 50 d.—Moulinées : 5,152 k. 12 d.

SOIES TENTES.—A coudre ou à broder : 1,475 k. 98 d.—Propres à la fabri-

Le gérant responsable, B. MURAT.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrrouements, il n'y a rien de plus efficace, et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 1 f. 25 c. 65 et c. dans toutes

les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13; et la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Châlons-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande Rue, 36; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Etude de M. Vignat, avoué à Lyon, quai de l'Archevêché, 29.

VENTE JUDICIAIRE, En l'étude et par le ministère de M^e Ferrouillat, notaire à Lyon, rue Bab-d'Argent, 29.

D'UN FONDS DE TEINTURERIE EN SOIE, Sis à Saint-Clair, cours d'Herbouville, 23, commune de la Croix-Rousse.

Sont compris dans cette vente le matériel, les marchandises, l'achalandage et la subrogation au bail, dépendant de la société qui a existé entre les sieurs Arnal et Serrassaint.

L'adjudication aura lieu au comptant le mardi neuf décembre 1845, à onze heures du matin, en l'étude dudit M^e Ferrouillat, notaire, sur la mise à prix de dix mille francs; ci. 10,000 f.

Signé VIGNAT. Pour les renseignements, voir le cahier des charges déposé en l'étude de M^e Ferrouillat, notaire, ou s'adresser à M^e Vignat, avoué. (5970)

Etude de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE En trois lots séparés, sauffeulière générale, Devant le tribunal de première instance de Lyon,

Le 3 janvier 1846, à dix heures du matin,

D'UNE GRANDE ET BELLE MAISON

avec PAVILLON au-dessus, Et deux autres Corps de Bâtimens, Cours et vastes Hangars, Situés à Lyon, place Henri IV, n. 10, et rue Bourgelat, n. 3.

Cette vente aura lieu au préjudice de Jean-François Quantin jeune, ci-devant épicière, demeurant à Lyon, place des Carmes, actuellement en faillite,

Sur les mises à prix : Pour le premier lot, composé d'un grand bâtiment à quatre étages, d'un petit bâtiment élevé à un étage, couvert en terrasse, la cour et le bâtiment servant de remises, de la contenance en superficie de 547 mètres 73 décimètres, de cent quinze mille francs; ci. 115,000 f.

Pour le deuxième lot, composé d'une partie du grand hangar, formant un logement et l'atelier de menuiserie, ainsi qu'une partie de terrain libre entre le mur de clôture au nord, le tout ayant une superficie de 525 mètres 16 décimètres, de trente-trois mille francs; ci. 33,000

Pour le troisième lot, composé d'un bâtiment élevé à un étage, servant de découpage pour les bois de teinture, du petit hangar, de la cour à voiture et de la moitié du grand servant d'entrepôt pour les bois, une partie de terrain libre formant un passage au nord, clos par le mur mitoyen avec la propriété Saunier, le tout ayant une superficie de 705 mètres 40 décimètres, de vingt-deux mille francs; ci. 22,000

Total. 170,000 S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Rejaunier, avoué poursuivant, à M^e Groz, avoué des syndics de la faillite Quantin, et au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé. (4987) Signé : REJAUNIER.

ETUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

VENTE volontaire et définitive aux enchères, le jeudi 11 décembre 1845,

A l'heure de midi, en l'étude de M^e Olivier, notaire,

D'UNE MAISON Située à l'angle nord-ouest de la rue Comfert et de la rue Belle-Cordière, sur laquelle elle porte le n^o 2.

Cette maison, qui est susceptible d'exhaussement, est élevée sur caves voûtées, de rez-de-chaussée, trois étages et combles au-dessus; elle est desservie par une cour et un escalier commun avec l'immeuble qui la confine au midi.

Le revenu brut est de 2,300 f. environ. Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de 45,000 f. L'adjudication sera tranchée au dessus de ce chiffre au profit du plus offrant et dernier enchérisseur.

S'adresser, pour traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, à M^e Olivier, notaire, dépositaire du cahier des charges, et chargé du placement à 4 1/2 p. 0/0 de nombreux capitaux et de la vente d'immeubles de toute nature. (9467)

A VENDRE OU A LOUER. UN MOULIN A BLE, avec un battoir pour l'égruage des grains, mû en hiver par eau et en été par une machine à vapeur, avec soixante-dix ares de pré et de vastes bâtiments tout neufs, propres à différentes industries, sis au midi et à vingt kilomètres de la ville de Lyon.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Fournel, fondeur, rue Petit-Soulier, n. 8, à Lyon. (6913)

MAGASIN Procédés de M. de Ruolz. FABRIQUE ET MAGASIN PLACE DES TERREAUX, 49, **DÉSIR ET ARQUICHE** RUE TRAMASSAC, 22, Palais-des-Arts SEULS CONCESSIONNAIRES.

Couverts en pakfond argentés et en vermeil, ayant le poids, le son et la forme de l'argenterie. Réchauds, candélabres, lustres, lampes, flambeaux, plateaux unis et damasquinés, théières, chocolatières, lactières, marabouts, porte-huiliers, ménagères, plats ronds et ovales à filets et contours. Services de limonadiers et restaurateurs. Réparations de bronze et vieux plaqués. Expéditions pour la France et l'étranger. Ils exécutent sur commande et dessins en argent ou autres métaux. Le tout à prix fixe. (4964)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE, Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée. La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. L'âge est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9 51	—	à 60
10 68	—	à 65
12 »	—	à 70
14 89	—	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVELL, rue Neuve de la Préfecture, n^o 1. (7604)

VENTE AUX ENCHÈRES APRÈS DÉCÈS, Le mardi 9 décembre 1845, à dix heures,

D'UN MOBILIER ET TROUSSEAU, Dépendant de la succession de Jean-Pierre Genevois, Rue Saint-Marcel, 8.

Cette vente a pour objet principalement : plusieurs lits garnis, une mécanique à dévider la soie à douze guindres, tables, glaces, chaises, batterie de cuisine, draps de lits, serviettes et un trousseau d'homme complet. Il sera perçu cinq pour cent. (6320)

A VENDRE. UNE PROPRIÉTÉ Située à la Croix-Rousse, rue d'Enler.

BAINS DE DIANE. Cette propriété sera vendue en plusieurs lots. Elle se compose d'une maison bourgeoise bien agencée, ayant cave voûtée, rez-de-chaussée, premier étage et grenier, un jardin complanté d'arbres à fruits en rapport et ombragé, une citerne où l'eau ne manque jamais. Cette partie se trouve indépendante.

L'autre partie se compose de l'établissement de bains. L'eau y est fournie par un puits dont l'analyse de ses eaux a été faite par M. Tissier, ex-professeur de chimie de la ville de Lyon et membre de plusieurs sociétés savantes. Son rapport, réunissant toutes les qualités désirables, sera montré à ceux qui l'exigeront. L'abondance des eaux que l'on obtient au moyen d'une machine à vapeur de la force de trois chevaux (qui a son autorisation) est de cent litres à la minute consécutive, sans que les eaux baissent dans le puits, qui a toujours 1 mètre 30 centimètres de paysage.

On trouvera toutes les facilités pour le lavage et le lessivage servant aux besoins de l'établissement et du public. Il y a un séchoir à couvert. S'adresser sur les lieux pour voir ladite propriété et pour traiter. (4962)

AVIS Les administrateurs provisoires de la Compagnie d'Éclairage par le Gaz de la ville de Bourgoin invitent MM. les actionnaires à se réunir en assemblée extraordinaire le 11 décembre, à cinq heures de relevée, chez M. Genin, avocat, rue des Augustins, n. 7, au 1^{er}.

Les objets qui seront mis en délibération sont les suivants : « Nommer les membres définitifs du conseil d'administration ; » Procéder à la réception de l'usine ; » Entendre le rapport des administrateurs provisoires sur la situation de l'affaire. » (6917)

REPLACEMENT MILITAIRE. On demande un remplacement dans la cavalerie (lanciers). S'adresser rue du Bœuf, 5, au 2^e. (6915)

AVIS. Le seul dépôt du COSMÉTIQUE METTEMBERG, à l'usage de la toilette hygiénique, est toujours à Lyon, chez Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 50.

Six gouttes dans un quart de verre d'eau suffisent journellement pour se laver après la barbe, pour désinfecter le rasoir, prévenir les boutons et les dartres à la figure, maintenir la liberté de la transpiration insensible, qui seule constitue l'éclaircissement du teint, la douceur l'unité, la fraîcheur et la vraie beauté de la peau, et pour son emploi partiel, comme le plus sage et le meilleur des COSMÉTIQUES. Le prix du flacon de mille gouttes est de 4 fr. (9148)

VENTE DE 65 HECTARES DE BIENS COMMUNAUX.

Le maire de la Côte-Saint-André informe le public que, le dimanche 21 décembre prochain, à dix heures précises du matin, et dans la salle de la justice de paix de ladite ville, il sera procédé à l'adjudication aux enchères publiques des biens communaux, dits de Bonne et de Virissales, appartenant à la commune de la Côte-Saint-André, contenant en tout soixante-cinq hectares, et situés, savoir : celui de Bonne sur la Côte, celui de Virissales sur Gillonnay. La vente aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de 22,000 francs. (6889) T. BERT, maire.

A VENDRE en gros ou en détail. — 20,000 Mûriers greffés plein-vent et mi-vent de première qualité.

PLEIN-VENT.	MI-VENT.
Au détail. 50 c.	Au détail. 30 c.
Au cent. 40 c.	Au cent. 25 c.
Au mille. 30 c.	Au mille. 20 c.

Pour les commandes, s'adresser à M. Jean Gerin, faubourg Pont-l'Évêque, à Vienne, ou à M. Auguste Gerin, apprêteur de châles, place Louis XVI, n^o 5, aux Brotteaux. (6819)

Grande fabrique de Chocolat à la vapeur.

M. ANTOINE VALLARINO FILS, de Perpignan, vient d'établir une fabrique de Chocolat à la vapeur. Il a jugé inutile de chercher à démontrer la différence qui existe entre le chocolat à la vapeur et le chocolat fabriqué à la pierre, puisque cette question a été déjà débattue et décidée en faveur de la fabrication à la vapeur, tant à cause de la propriété du travail que de l'excellence et de la finesse des produits; mais une chose sur laquelle il ne saurait trop insister, c'est qu'il est parvenu à concilier la supériorité du chocolat et l'économie des consommateurs, puisque, toutes choses d'ailleurs égales, on obtient un rabais de 50 c. par 500 grammes. Aussi la vogue extraordinaire qu'a obtenue la nouvelle fabrication dans un pays qui passe pour fournir le meilleur chocolat, et qui, par conséquent, doit se montrer extrêmement difficile là-dessus, l'a promptement décidé à se mettre en relation avec tout le Midi de la France et à établir des dépôts dans les villes les plus importantes.

M. Antoine VALLARINO fils a donc l'honneur de prévenir les consommateurs qu'ils trouveront chez M. Chabod fils, rue Saint-Dominique, 11, à Lyon, de toutes les qualités de chocolat dont le détail suit :

PRIX DES DIVERSES QUALITÉS DE CHOCOLAT AU DEMI-KILOGRAMME.

Chocolat bon ordinaire, cannelle. . .	1 f. 20 c.
— mi-fin, cannelle.	1 75
— fin, cannelle.	2 25
— superfin, cannelle.	2 50
— superfin, vanille.	2 50
— extra-fin, santé.	2 75
— extra-fin, cannelle.	3 »
— extra-fin, vanille.	3 »

NOTA. — On trouvera des tablettes de 125 et 250 grammes. (6914)

A VENDRE DE SUITE pour cause de cessation de commerce **UN FONDS DE CORDONNIER** bien achalandé pour la vente, situé Grande-Rue de la Guillotière, 96. Assortiment d'ouvrages faits pour hommes et pour femmes. On donnera toutes facilités pour le paiement. On peut se présenter de suite. (6912)

CAPSULES AU BAUME DE COPAHU

Pur, sans odeur ni saveur, pour la prompte guérison des écoulements récents ou chroniques, des perles blanches, etc. — Prix actuel : 3 f. la boîte (au lieu de 4 f.). — Seul dépôt à Lyon, à la pharmacie, rue de la Préfecture, 5. (8313)

AU PALMIER, Rue de l'Arbre-Sec, 31, Lyon.

Fabrique spéciale de sirops de QUET alné. Prix très modérés. On trouve toujours dans cet établissement le sirop pectoral de mou de veau et le sirop concentré de salsepareille, avantageusement connus en France et à l'étranger. (8812)

A VENDRE de suite pour cause de changement de commerce et à des conditions très avantageuses pour l'acquéreur. — UN TRÈS JOLI FONDS DE CAFÉ, boisé, planchéié et bien décoré, situé à l'avenue de quatre rues, susceptible d'agrandissement, sans augmentation de bail.

S'adresser, à Lyon, à M. Giraud, maître bottier, passage Couderc. (6915)

A LA FIANCÉE.

NORDHEIM, rue Clermont, n. 9.

Grand assortiment de soieries dans les genres les plus nouveaux et aux prix les plus modérés : Damas tout cuit, 4 f. 75 c. Satin à la reine, glacé et rayé, 4 f. Gros de Naples rayé, 1 f. 80 c. et au-dessus. Marcelline pour robe et doublure, 1 f. 60 c. Etoffes de soies noires, velours, mérinos, satin laine et nouveautés en tous genres, ainsi qu'un grand assortiment de lainages.

Abonnement d'Éclairage à l'Huile DES COURS ET ESCALIERS. Rue Casati, n^o 4, de midi à quatre heures. (4988)

AVIS. On demande des employés à appointements fixes et remises pour Lyon et les villes environnantes. S'adresser, de dix heures du matin à deux heures au bureau des Publications Historiques, place Neuve-des-Carmes, 14, à l'entresol. (6900)

AVIS. Un homme de trente-quatre ans, connaissant bien la ville de Lyon et la fabrication des velours, désire tenir une comptabilité. Il donnera tous les renseignements convenables. S'adresser, à Vaise, chez M. Jacob, rue Neuve-du-Chapeau-Rouge, n^{os} 16 et 18, au 2^e. (6882)

HOTEL DE MILAN, Place de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Etienne (Loire).

Tenu par M. Issartel. L'ouverture en aura lieu le 4 décembre. Placé au centre du commerce et dans le plus beau quartier de la ville, il offre à MM. les voyageurs tous les agréments désirables, soit par sa proximité de tous les bureaux de diligences et chemins de fer, soit par sa position agréable. (6904)

CAOUTCHOUC MANUFACTURÉ De FRITZ SOLIER.

Rue des Célestins, n. 6. Manteaux, paletots, cabans, twifes : Pour hommes, à 25 f. et au dessus. Pour enfants, à 12 f. et au dessus. Dépôt chez M. Prost, chapelier, rue Lafont, n. 2, au même prix qu'en fabrique. (4984)

SIROP PHLENTÉRIQUE contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU, Maître en pharmacie et Docteur-Médecin Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite. Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (9826)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute éroté ou vice du sang et des humeurs. Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie. PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT. Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon. S'adresser, à LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, Rue de la Poulallerie, 19.